



HAL
open science

Vérité et mensonges, propos introductifs

Julien Giudicelli

► **To cite this version:**

Julien Giudicelli. Vérité et mensonges, propos introductifs. Politeia [Les Cahiers de l'Association française des auditeurs de l'Académie internationale de droit constitutionnel], 2023, 42. hal-04118077

HAL Id: hal-04118077

<https://hal.science/hal-04118077v1>

Submitted on 28 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

■ ACTUALITÉS CONSTITUTIONNELLES

Guillaume CHAMPY, *Souveraineté et cryptomonnaie, de la souveraineté monétaire à la monnaie souveraine ?*

Henri JOZEFOWICZ, *Le fait majoritaire relatif, nouveau paradigme constitutionnel ?*

Jonathan-Silverman M'PIGA-NKOUOMI, *Crise au cœur du système régional africain de protection des droits de l'homme : la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples versus les États parties*

Jean-Éric SCHOETTL, *Loi sur les retraites et RIP : victoire juridique sur fond de crise politique*

Serge François SOBZE, *Le genre en droit constitutionnel : réflexion sur un objet du constitutionnalisme africain*

■ DOSSIER CONSTITUTIONNEL

DU MENSONGE À L'INFOX : QUELLE PART DE VÉRITÉ ?

Propos introductifs. *Vérité et mensonges*, par Julien GIUDICELLI

Thierry SANTOLINI, *"Gouverner, c'est faire croire" : du bon usage des apparences en politique selon MACHIAVEL*

Michaël BARDIN, *Le mensonge en ligne, ou les difficultés de la lutte contre les fake news*

Julien GIUDICELLI, *Part et départ nécessaires du mensonge*

Sylvie SCHMITT, *La part du mensonge dans la politique fiscale*

Propos conclusifs, par Sylvie SCHMITT

POLITEIA



DU MENSONGE À L'INFOX : QUELLE PART DE VÉRITÉ ?

Numéro 42

Automne 2022

Revue semestrielle de Droit constitutionnel comparé

publiée sous le haut patronage de l'Académie Internationale de Droit Constitutionnel,
de l'Association Française des Auditeurs de l'Académie Internationale de Droit Constitutionnel
et avec le concours du Centre de Recherches et de Documentation Européennes et Internationales (CRDEI)
et de l'Université de Bordeaux

Prochain dossier constitutionnel :

LE NOMADISME DU POUVOIR (Printemps 2023)

Courriel : redaction@revue-politeia.com - Site web : <http://www.revue-politeia.com>

■ Numéros parus

- Numéro 1 (printemps 2001)
- Numéro 2 : Communautés et communautarisme (printemps 2002)
- Numéro 3 : Droit à la vie, droit à la mort, un droit constitutionnel ? (printemps 2003)
- Numéro 4 : L'effectivité de la norme constitutionnelle (automne 2003)
- Numéro 5 : Droit constitutionnel et droit pénal (printemps 2004)
- Numéros 6 et 7 : Souverainisme, nationalisme, régionalisme (I et II) (2004)
- Numéro 8 : Europe et Constitution (automne 2005)
- Numéros 9 et 10 : Liberté d'expression et démocratie (I et II) (2006)
- Numéro 11 : La campagne présidentielle de 2007 : quels débats constitutionnels ? (printemps 2007)
- Numéro 12 : Les formes d'État aujourd'hui (automne 2007)
- Numéro 13 : Constitution et traité de Lisbonne (printemps 2008)
- Numéro 14 : Images croisées de la présidence américaine (automne 2008)
- Numéros 15, 16, 17 : La réforme des institutions françaises (I, II, III) (2009-2010)
- Numéro 18 : Les nouveaux aspects du constitutionnalisme (automne 2010)
- Numéro 19 : Égalité - Parité : une nouvelle approche de la démocratie ? (printemps 2011)
- Numéro 20 : Le droit constitutionnel calédonien (automne 2011)
- Numéro 21 : Le vote à l'écran (printemps 2012)
- Numéro 22 : Droit constitutionnel et droits externes (automne 2012)
- Numéro 23 : La fonction présidentielle sous le quinquennat Sarkozy (printemps 2013)
- Numéro 24 : Les populismes d'hier et d'aujourd'hui (automne 2013)
- Numéro 25 : Souveraineté de l'État et supranationalité normative. Les droits européens (printemps 2014)
- Numéro 26 : Modèles et modélisation en droit constitutionnel. Approches classiques, nouvelles pratiques (automne 2014)
- Numéro 27 : Quelle démocratie européenne ? (printemps 2015)
- Numéro 28 : Violence et action politique (automne 2015)
- Numéro 29 : Laïcité et démocratie (printemps 2016)
- Numéro 30 : Les droits et libertés fondamentaux, horizon indépassable du droit constitutionnel ? (automne 2016)
- Numéro 31 : Les métamorphoses des droits fondamentaux à l'ère du numérique (printemps 2017)
- Numéro 32 : Ordres constitutionnels, international et européen (automne 2017)
- Numéro 33 : L'Union européenne, « in/out » (printemps 2018)
- Numéro 34 : La Constitution économique (automne 2018)
- Numéro 35 : La réforme de la zone euro, entre parlementarisation des choix et automatisation des règles (printemps 2019)
- Numéro 36 : Maturité et utilité de la Constitution de 1958 dans le contexte européen (automne 2019)
- Numéro 37 : La constitutionnalisation de la santé en Italie et en France (printemps 2020)
- Numéro 38 : Les amendements budgétaires en droit comparé (automne 2020)
- Numéro 39 : Le Conseil de l'Europe, 70 ans et après ? (printemps 2021)
- Numéro 40 : Réanimer la démocratie, quels remèdes ? (automne 2021)
- Numéro 41 : Le droit de l'Union européenne sous le prisme de la présidence française du Conseil de l'Union européenne (printemps 2022)
- Numéro 42 : Du mensonge à l'intox. Quelle part de vérité ? (automne 2022)

■ Numéro à paraître

- Numéro 43 : Le nomadisme du pouvoir (printemps 2023)

■ CHRONIQUES CONSTITUTIONNELLES

Rodrigue NGANDO SANDJE, *“La guerre du dernier mot” : la Cour constitutionnelle du Bénin vs CJ-UEMOA*
Dominique TURPIN et ALI AL YAQOOBI, *La Constitution irakienne de 2005 : perspectives novatrices et difficultés de mise en œuvre*

■ CHRONIQUES BIBLIOGRAPHIQUES

Thierry DOMINICI, *À propos de Les racines libertaires de l'écologie politique*, de Patrick CHASTENET
Sylvie SCHMITT, *Hans Kelsen contre Éric Voegelin : une polémique sans fin. À propos de Religion séculière. Une polémique contre la mésinterprétation de la philosophie sociale, de la science et de la politique moderne en tant que “nouvelles religions”*, d'Hans Kelsen
Marie-France VERDIER, *À propos de La gestion de la pandémie de Covid par les États : les institutions publiques à l'épreuve*, sous la direction de Jean FOUGEROUSE

La Chronique politique de Petri, le Souletin de Etchebar, *À croire qu'ils le font exprès !?!*

PROPOS INTRODUCTIFS

VÉRITÉ ET MENSONGES

Par Julien GIUDICELLI

*Maître de conférences HDR en droit public
Institut de Recherche Montesquieu, EA 7434
Université de Bordeaux
Membre associé du CDPC Jean-Claude Escarras
UMR-CNRS 7318 DICE*

Le dossier qui fait suite à ces quelques lignes est issu d'une journée d'études organisée à la faculté de droit de Toulon le 3 décembre 2021, intitulée « Du mensonge à l'infox : quelle part de vérité ? ». À l'heure du numérique et du foisonnement incontrôlé des réseaux sociaux, sources intarissables de fausses nouvelles, informations au mieux non vérifiées, diffamations, théories complotistes en tout genre, remettant notamment en cause l'innocuité et l'efficacité des vaccins, dénonçant un prétendu État profond (*Deep State*) où se jouerait, contre les populations, l'avenir de nos sociétés, il est apparu utile de s'intéresser à la dialectique entre mensonge et vérité, étant entendu qu'ils ne sont pas antonymes, car on peut affirmer de bonne foi une contre-vérité, sans volonté de tromper, caractéristique du mensonge.

Les textes ici présentés sont le produit de quatre des contributeurs ayant communiqué dans le cadre de cet événement. Ils analysent, sous différents angles, la problématique évoquée, soit théorique, soit pratique, et se répondent mutuellement. Sont successivement envisagés, tout d'abord, sur le plan théorique, le rapport inter-individuel au mensonge d'une part, et sa dimension politique, d'autre part, puis, sur le plan pratique, les dimensions actuelles du mensonge, à travers les exemples du numérique et du droit fiscal.

Quant au premier aspect tout d'abord, on peut comprendre en effet que le champ politique ne relève pas de la morale, ne peut lui être subordonné, d'autant qu'il a fallu s'affranchir de la tutelle de l'Église, seule détentrice du pouvoir d'édicter ce qui est juste, ce qui est bon et, partant, ce qui est autorisé, et seule apte à distinguer le Bien du Mal. Cet affranchissement de la tutelle ecclésiastique fut préconisé par un précurseur, penseur moderne du Politique, Niccolò MACHIAVELLI, dans son maître ouvrage *Le Prince* au début du *Cinquecento*, dans une Italie alors politiquement divisée et meurtrie, champ clos de guerres intestines et d'invasions espagnoles et françaises. C'est tout le propos de l'article « Gouverner, c'est faire

croire : du bon usage des apparences en politique selon MACHIAVEL ». Thierry SANTOLINI insiste dans cette contribution sur le fait que cette œuvre « impose le primat des fins sur les moyens et que le pouvoir est un fait avant d'être un droit. Le prince ne peut pérenniser son pouvoir que par sa vertu, c'est-à-dire en mobilisant, en fonction des circonstances, soit une énergie brutale soit une prudence calculatrice ». Pour autant, et contrairement au procès qu'on lui fit, synthétisé dans la création du substantif « machiavélisme », connoté de tous les vices de l'immoralisme, l'auteur nous rappelle qu'il « n'y a pas d'indifférence aux valeurs chez Machiavel, mais plutôt une rupture assumée avec un moralisme traditionnel jugé trop abstrait et trop déconnecté des contingences, des conflits et des rapports de force qui sont le substrat de l'action politique ». L'homme politique, le Prince, doit en réalité inventer une nouvelle morale, spécifique au champ politique, affranchi tant du substrat religieux que de la dimension classique, individuelle, en ce qu'il a à s'intéresser à l'efficacité de l'action, la politique devant se concentrer sur une « éthique de l'efficacité ». Il s'agit alors, non pas de pratiquer en soi le mensonge, mais de « tisser une vérité crédible ». Dès lors apparaît un mensonge « utile à la réputation d'un État », justifiant en politique la dissimulation.

On comprend bien la distance qui sépare les dimensions politique et individuelle du mensonge. Mais cela signifierait-il pour autant que, dans les rapports interindividuels en revanche, la prohibition du mensonge soit inconditionnée ? Peut-on tout au contraire envisager l'éventualité de la nécessité de ce dernier. C'est ce débat acéré opposant théologiens et partisans du formalisme de l'impératif catégorique d'une part et partisans, issus de la philosophie contemporaine, d'une exceptionnalité revendiquée du mensonge en raison des circonstances qui trace le propos de la contribution « Part et départ nécessaires du mensonge ». L'individu, à l'instar du Prince, peut-il mentir ou la morale, qu'elle soit religieuse ou laïque, constitue-t-elle une digue infranchissable à l'exigence de Vérité ? C'est en effet la position de la théologie, telle que portée par les pères de l'Église, notamment saint AUGUSTIN. Finalement, malgré la découverte de la loi morale en soi par Emmanuel KANT, ainsi débarrassée d'une quelconque transcendance, le formalisme de l'impératif catégorique et, de façon corrélative, l'inconditionnalité de l'interdit, aboutissent aux mêmes conclusions. Pourtant, peut-on envisager des cas limites où l'inconditionnalité doit faire place à la nécessité du mensonge ? Hors le formalisme auquel se réduisent, finalement, les positions morales pures, c'est l'individu en soi qui doit être envisagé. La vérité n'est-elle pas parfois l'expression de l'égoïsme du sujet ? Il faut tout au contraire faire place à la philosophie contemporaine à travers, notamment, les thèses de SCHOPENHAUER ou de JANKÉLÉVITCH pour comprendre qu'au contraire de l'interdit de l'inceste ou de l'homicide volontaire, le mensonge ne constitue en fait pas un structurant de nos sociétés. Ainsi en effet, comme le conclut Julien GIUDICELLI, « *Le propre de l'Homme, en sa finitude et son imperfection, réside en le fait qu'il ne peut accéder à l'absolu de cette exigence [la Vérité]. Sa perfectibilité néanmoins, au sens rousseauiste du terme, lui enjoint de tendre à cet objectif. Tendre, sans jamais l'atteindre, à l'instar de la flèche de Zénon d'Elée* ».

Sous l'aspect pratique ensuite, sont présentés deux aspects contemporains de dissimulations ou de mensonges, à travers les potentialités du numérique d'une part, de l'arme du droit fiscal d'autre part.

Dans le sillage des contre-vérités délibérément diffusées par les réseaux sociaux, et qui à l'occasion de scrutins politiques décisifs comme la présidentielle française mais aussi, on l'a vu à travers les intrusions de la Russie en 2016 outre-Atlantique, l'instrumentalisation du numérique peut s'avérer comme étant une arme redoutable, susceptible de fausser l'opinion des citoyens. En France, cette préoccupation face au danger de l'instrumentalisation électronique par des puissances étrangères a fait émerger un débat relatif à la nécessité d'une nouvelle législation, analysé par Michaël BARDIN dans son article « Mensonge en ligne ou les difficultés de la lutte contre les *fake news* » propre « à prévenir et faire cesser la manipulation de l'information caractérisée par la diffusion artificielle et massive de fausses informations ». Face à un avis mitigé du Conseil d'État et une décision analysée comme réservée du Conseil constitutionnel, l'auteur soutient, et l'on peut s'accorder avec lui, qu'« en définitive, plus que son contenu et finalement ses limites, l'apport de la loi tient surtout au débat qu'elle a provoqué et à la prise de conscience assez générale qu'elle a engendrée ». Prise de conscience donc d'un mensonge politique encore, aux conséquences potentielles désastreuses quant à la sincérité des scrutins.

Sous l'angle, enfin, de la politique fiscale, Sylvie SCHMITT alerte sur le fait que cette dernière « se prête aisément aux travestissements de la vérité » dans son article « La part du mensonge dans la politique fiscale ». Son étude, également envisagée sous un prisme philosophique, analyse « la rhétorique du pouvoir », distinguant entre promesses non tenues et mensonges à proprement parler, dès lors que, selon les enseignements de saint Thomas D'AQUIN, l'intention de tromper n'est pas établie. Plus que de mensonges, il s'agit d'erreurs, qui emportent pour conséquence que « le principe de sincérité budgétaire a tellement de difficulté à s'imposer en finances publiques », le problème en effet étant « de savoir comment déterminer la mauvaise foi [du gouvernement] à partir de chiffres ». D'autant que le silence n'est pas, au sens thomasiens, un mensonge, en ce que son auteur « n'a pas parlé contre sa pensée », à charge pour les requérants de renverser « la présomption de vérité » que donne le législateur de par l'approbation du projet de loi de finances. Sylvie SCHMITT plaide à cet égard pour « une certaine indulgence à l'égard de la fausseté formelle ». Elle conclut joliment en affirmant que « Le mensonge formel met à l'épreuve notre conscience. Il revient aux hommes de percer la vérité sous la fable, de découvrir que la seule vérité existante, c'est la nécessité de l'impôt. Toutes les fables fiscales nous conduisent à cette unique voie ».

À travers ces quatre contributions, émergent quelques aperçus en apparence, mais en apparence seulement, du rapport dialectique entre Vérité et mensonges, de la relativité de sa distinction et de la conscience, par chacun et pour chacun, de la frontière parfois ténue qu'une morale formelle semble abstraitement ériger. De sorte que la part de vérité peine, souvent, à frayer son chemin dans le monde nécessairement perfectible qui nous est assigné.

